



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement

RECOMMANDEE avec
AVIS DE RECEPTION

EMCA S.A.

11, Rue Principale
L-6557 DICKWEILER

V/Réf. :

N/Réf. : 823x1d768

Dossier traité par : Carlo HIPPE

Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2018

Concerne : projet de parc éolien présenté par EMCA S.A. et dénommé « Erweiterung Windpark Helzen » ; projet d'extension se composant de 2 éoliennes situées sur le territoire de la commune de Wincrange – vérification préliminaire (screening).

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que nous avons transmis le dossier mentionné sous rubrique pour attribution au Département de l'environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et de ses règlements d'exécution, le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement a été abrogé. La nouvelle loi attribue la compétence de décision en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement au membre du Gouvernement ayant l'environnement dans ses attributions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Marianne MOUSEL

Responsable d'unité

Copie : Oeko-Bureau S.A.